

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0293\_AT\_RD159\_CHILLY-LE-VIGNOBLE**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 20 Mars 2024 par laquelle le SIDEC, sis 1 rue Maurice CHEVASSU 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M. Michel SOULIER de EIFFAGE ENERGIE sis 370 Rue du 19 Mars 1962, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise de la Route Départementale n° 159 au droit du n° 585, Route de Courlans 39570 CHILLY LE VIGNOBLE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de ré-glementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des au-torités compétentes.

**ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 159, commune de CHILLY LE VIGNOBLE, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

#### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (03 84 47 64 75) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 4+0665.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement /sous chaussée du PR 4+0665 au PR 4+0670.

#### Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR4+0665 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

##### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

##### Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

## Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 159 avec l'accord du service gestionnaire.

## Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

## ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 10** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

## ARTICLE 11 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de CHILLY LE VIGNOBLE pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**





# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-1 à L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 et L2215-4 et L2215-5  
Gestionnaires des voiries routières

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 039-223900010-20240329-ARR\_2024\_0293-AR



N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : SOULIER Prénom : Michel  
Dénomination : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Représenté par :  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962  
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE  
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : ..michel.soulier@eiffage.com

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Prénom : SOULIER Michel  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962  
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE  
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : ..michel.soulier@eiffage.com

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 159 Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Route de Courlans,  
Code postal 39570 Localité : Chilly-le-Vignoble  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  terrassement pour enfouissement des réseaux secs

Date prévue de début d'application 15/04/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 120

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

**Sous voirie** **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale 20 mètres 14 mètres  
 Tranchée transversale 12 mètres mètres  
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : COURLAOUX

Le :19/03/2024

Nom : SOULIER Prénom : Michel Qualité : .....





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.49999 46.664331 5.499832 46.664268 5.499757 46.664185 5.498952 46.664152 5.498845 46.664152 5.498815 46.664299 5.498714 46.664382 5.498596 46.664439 5.498523 46.664353 5.498464 46.663859 5.498464 46.663784 5.498692 46.663756 5.498789 46.663909 5.498931 46.664029 5.49991 46.664089 5.499993 6.664299 5.49999 46.664331</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29-03-2024



ID : 039-223900010-20240329-ARR\_2024\_0293-AR



Type de formulaire : **DPV**  
Référence chantier : **23 54002**

Emplacement du chantier: **Route de Courlans,39570  
Chilly-le-Vignoble**  
Début du chantier : **15/04/2024**      Durée: **120 jours**

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le 29/03/2024  
ID : 039-223900010-20240329-ARR\_2024\_0293-AR

### Liste des envois effectués

Téléconsultation	Destinataire	Contact	Suivi	Réponse	Commentaire et éléments de réponse	Nature et type de réseau
Numéro : 2024031990858S	MAIRIE DE CHILLY-LE-VIGNOBLE 135 Grande Rue 39570 CHILLY-LE-VIGNOBLE	Fax: 0384473409 Tel: 0384430932 Email: mairie.chillylevignoble@wanadoo.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible I
Numéro : 2024031990858S	ECLA 4 avenue du 44eme RI 39000 LONS LE SAUNIER	Tel: 0384478578 Email: ccharlet@lonslesauhier.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 non-sensible A
Numéro : 2024031990858S	SIDEC-ERE 1 RUE Maurice chevassu 39000 LONS LE SAUNIER	Tel: 0384470412 Email: energies.electricite@sidec-jura.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 non-sensible
Numéro : 2024031990858S	agence routière de LONS LE SAUNIER 45 ROUTE DE CHILLY 39570 MESSIA SUR SORNE	Tel: 0384476475 Email: agence.routiere.lons@jura.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 non-sensible A



## Légende des réseaux :

-  (HC) canalisations hydrocarbures liquides
-  (PC) canalisations produits chimiques liquides ou gazeux
-  (GAZ) canalisations gaz combustibles
-  (CU) reseaux de chaleur ou de froid
-  (EL) lignes electriques et éclairage public hors tbt
-  (TR) installations de transport guide
-  (DE) canalisations de transport de dechets
-  (TL) communications électroniques et lignes électriques éclairage tbt
-  (EA) canalisations eau potable
-  (EU) canalisations eaux usées ou assainissement
-  (A) autre
-  (DI) digues prevention inondations submersions
-  (M) mairie
-  (CR) conseil regional
-  (PM) police municipale
-  (I) inconnu
-  (MR) multi reseaux

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29-03-2024

ID : 039-223900010-20240329-ARR\_2024\_0293-AR

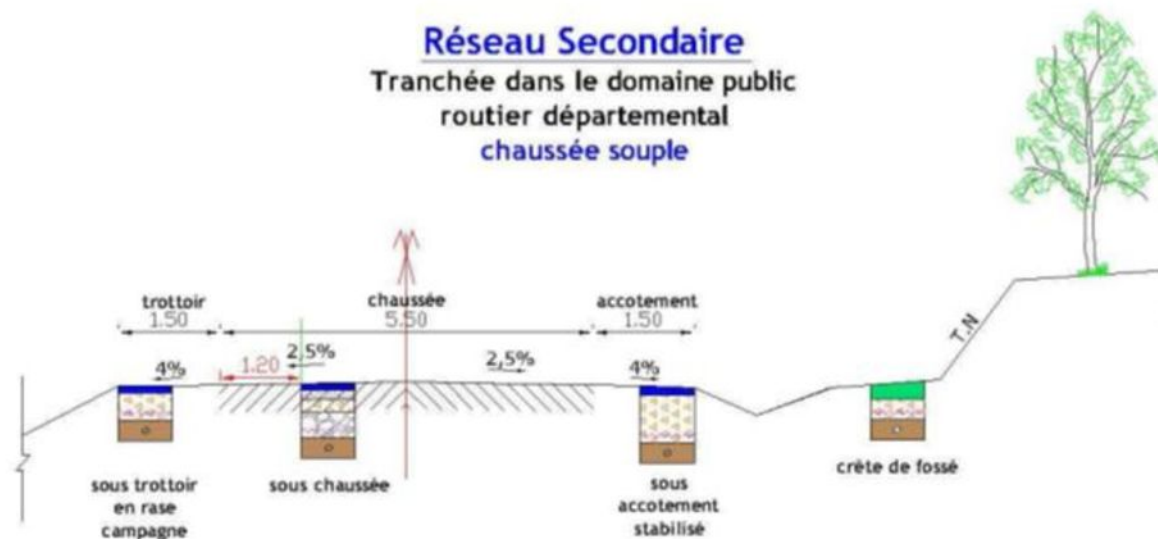




## Réseau Secondaire

### Tranchée dans le domaine public routier départemental

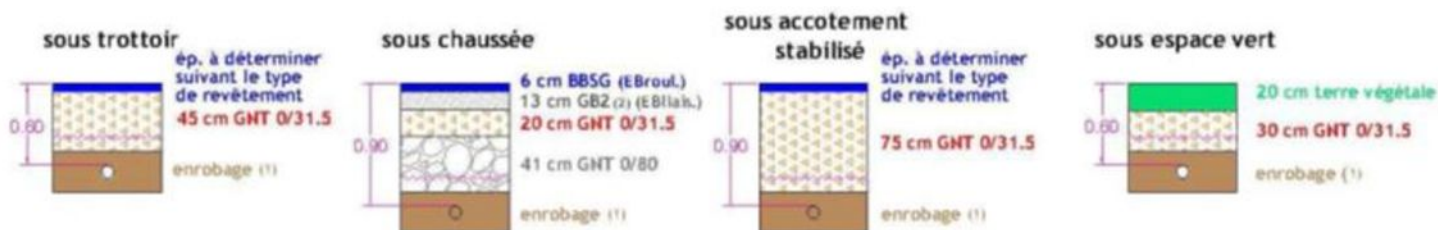
### chaussée souple



#### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation  
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.  
 ~~~~~~ dispositif avertisseur